

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1219

présenté par
Mme Branget-----
ARTICLE 79 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le montant annuel des transactions réalisées par les particuliers dans l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux ne doit pas dépasser 30 000 euros. Au-delà de ce plafond, le particulier est dans l'obligation de s'inscrire comme professionnel au registre du commerce et des sociétés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi actuelle ne prévoit aucun plafond pour les transactions réalisées par les particuliers qui pratiquent la revente de métaux. Certains se livrent à un véritable trafic générant de fortes sommes d'argent qui ne sont pas soumises à l'impôt.

Cet amendement vise donc à limiter les abus en fixant un plafond de transaction. Au delà de ce plafond, si le particulier refuse de s'inscrire comme professionnel, les chantiers de collecte ont le droit de refuser toute transaction avec lui.